



Merria di Sarrolo-Carcopinu
Mairie de Sarrolo-Carcopino

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20200827-40-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2020

Affichage : 16/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du jeudi 27 août 2020	N°40/2020	
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire		
<u>Objet</u> : Remboursement subvention préfecture		

L'an deux mille vingt, le 27 août, le conseil municipal de Sarrolo-Carcopino, légalement convoqué le 21 août 2020 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

Etaient présents : SARROLA Alexandre, BALDINI Hyacinthe, BASTIANAGGI Jeanine, SOTTY Marie Laurence, LECCIA Jean-Paul, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, RUGGERI Dominique, LAFFITTE Maryse, FAGGIANELLI Marie-Françoise, FIGARI Gérard, SANTONI Dominique, FILIPPINI Sophie, SARROLA Olivier, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, CELI François, BATTISTELLI Jean Joseph, GRILLOT Peggy, RENAUD Lorie.

Etaient représentés : NOCERA Anne (était représentée par Hyacinthe BALDINI), PIERI Marie-Charles (était représentée par Jeanne BASTIANAGGI).

Etaient absents : Jean François CATELLAGGI, BONAVITA Dominique.

Secrétaire de séance : FILIPPINI Sophie.

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 2

Quorum : 12

Le Maire expose à l'assemblée:

Il convient de procéder au remboursement de l'avance d'un montant de **6 762 €**, perçue au titre d'un 1^{er} acompte, dans le cadre de la subvention globale d'un montant de 22 540 € attribuée par la Préfecture de Corse du Sud pour la réalisation des **travaux d'aménagement du lieudit Bocca Cane**.

Ces travaux n'ont pas été réalisés dans la mesure où ils doivent faire l'objet d'une nouvelle étude pour un traitement global du secteur concerné, une délégation de maîtrise d'ouvrage pouvant, à ce titre, être sollicitée par la commune auprès de la Collectivité de Corse, désormais en charge de la voie concernée.

En conséquence, il convient de prévoir au budget la décision modificative suivante :

- Dépenses : Article 1341 / programme Opérations financières = + 6 762.00 €
- Dépenses : Article 2313 / Programme Voirie (1219) = - 6 762.00 €

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- D'approuver la décision modificative.
- D'autoriser le Maire à solliciter une délégation de maîtrise d'ouvrage auprès de la Collectivité de Corse.

POUR	19	dont procuration(s)	02
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTIONS	00	dont procuration(s)	00
NON PARTICIPATION	02	dont procuration(s)	00

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

FAIT ET DELIBÉRÉ À SARROLA - CARCOPINO, le jour, mois et an que dessus.



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Alexandre SARROLA